



CONDITIONS PARTICULIERES du 2 février 2016
Exemplaire producteur
CONTRAT N° 800.063.099
Page 1/6

CONFORT SPECIALE HABITATION
Assurance multipérils habitation

AGIT COMME :

**Preneur
d'assurance** ASS COPROP RESIDENCE VERSAILLES IV
C/O SPRL
HAGECO
AV. DU ONZE NOVEMBRE 55 BTE 12
1040 ETTERBEEK

Producteur SA ACETIM N° 0126822
AVENUE DE FRE 139
1180 UCCLE
Tél.: 02/373 00 73
Fax : 02/374 00 70
Référence : 14208/0

**Compagnie
d'assurances** AXA Belgium
Boulevard du Souverain 25
1170 Bruxelles

Nous vous remercions de votre confiance et mettrons tout en oeuvre pour vous assurer un service de qualité.

La durée de votre contrat d'assurance est d'un an. L'échéance annuelle est mentionnée plus loin dans les présentes conditions particulières. A cette échéance, le contrat est à chaque fois reconduit tacitement pour un an, sauf en cas de résiliation du contrat par vous ou par nous. Votre lettre de résiliation est à envoyer par recommandé à la compagnie d'assurances, à notifier par exploit d'huissier ou à délivrer contre récépissé. Au plus tard 3 mois et un jour avant l'échéance annuelle, votre lettre devra être remise à la Poste. Si par exemple l'échéance tombe le 15 avril, le 14 janvier sera la date limite pour l'envoi de la lettre de résiliation. Ce même délai s'applique à la notification d'un exploit d'huissier ou à la remise d'une lettre de résiliation contre récépissé.



HABITATION

DESCRIPTION DU RISQUE

Les éléments de description du risque servent à son appréciation et à sa tarification. Toute modification d'un de ces éléments doit être communiquée à la Compagnie.

Bâtiment sis à AV. DE LA HERRONNIERE 102
1160 BRUXELLES

Construction La construction (y compris les séparations entre niveaux et les escaliers) ainsi que la couverture sont incombustibles.

Usage Immeuble en copropriété ou propriétaire unique sans présence d'activités artisanales ou commerciales.

Qualité du preneur d'assurance Propriétaire du bâtiment désigné.

Bâtiment Montant assuré 9.340.716,00 EUR

Contenu Non couvert

Date de construction Avant 1980

Date de rénovation Pas de rénovation

Rapport propriétaire / locataire -

Nombre d'étages 13

Nombre de logements 52

Nombre d'ascenseurs -

Superficie habitable en m2 -



CRITERES DE SEGMENTATION

Nous vous communiquons les critères de segmentation qui servent à établir vos garanties et vos primes. Celles-ci sont susceptibles d'être adaptées en cas de modification en cours de contrat d'un ou plusieurs des éléments que vous avez communiqués à ce propos. Ces critères sont les suivants :

Concernant la garantie bâtiment La localisation du bâtiment, le système d'évaluation, la date de construction du bâtiment, la date de rénovation du bâtiment, le niveau de combustibilité, le nombre de niveaux, les logements en sous-sol, l'historique sinistres

GARANTIES

Intitulé	Date de prise d'effet	Prime commerciale annuelle (EUR)
Garanties de base	26/01/2016	9.825,70
- Catastrophes naturelles bâtiment	26/01/2016	262,29
Garanties optionnelles		
- Véhicule au repos	non couvert	
- Pertes indirectes	26/01/2016	0,00
Protection juridique habitation	non couvert	
Prime commerciale annuelle totale		10.087,99
Taxes, contributions et frais		1.588,85
Prime annuelle totale (EUR)		11.676,84

CLAUSES PARTICULIERES D'APPLICATION

Les éléments repris ci-dessous servent à l'appréciation et à la tarification du risque. Toute modification relative à ces éléments doit être déclarée à la Compagnie; à défaut, nous pourrions exercer un droit de recours ou refuser ou réduire notre prestation.

Pack Premium Vous bénéficiez des avantages du pack Premium qui complète vos conditions générales - Addendum n° 4800949.



Particularités **EXCLUSION**

Par dérogation aux conditions générales, les frais liés à la recherche de la canalisation hydraulique ou de chauffage, encastrée ou souterraine, sont exclus de la garantie "dégâts des eaux".

Franchise en Dégâts d'eau Par dérogation aux conditions générales, vous restez votre propre assureur pour une première tranche de 728,88 EUR (à l'indice des prix à la consommation 234,52 base 1981 = 100), pour tout sinistre frappant la garantie Dégâts d'eau et d'huile minérale.

Expertise La valeur du bâtiment a été fixée par un expert agréé par la Compagnie.
Par conséquent, nous assurons le risque en valeur de reconstruction, sans application de la règle proportionnelle.

Champ d'application Building Le bien assuré est un immeuble d'habitation comportant plus de 3 appartements, à usage exclusif d'habitation ou à usage mixte d'habitation et de bureaux / activités commerciales.
Il ne peut s'agir d'un château, d'un bâtiment occupé par une association récréative.
Sauf disposition contraire, il ne peut pas comporter de logements sociaux ni de chambres d'étudiants.

Buildimax Vous avez opté pour notre formule étendue buildimax.
Par conséquent, vous bénéficiez des extensions expressément prévues dans les conditions générales relativement aux garanties que vous avez souscrites.

Indice à la souscription Indice ABEX 744,000


CONDITIONS GENERALES D'APPLICATION

Conditions générales d'application références 4183793 du 1er novembre 2008

DISPOSITIONS GENERALES

Echéance annuelle 9 juillet

Paiement de la prime annuel

**Protection de la
vie privée**

Les données communiquées peuvent être traitées par la compagnie d'assurances en vue du service à la clientèle, de l'acceptation des risques, de la gestion des contrats et des sinistres ainsi que du règlement des prestations.

En vue d'offrir les services les plus appropriés, ces données pourront être communiquées aux entreprises de notre groupe ou aux entreprises en relation avec celles-ci.

Les personnes concernées donnent leur consentement pour le traitement des données relatives à leur santé lorsqu'elles sont nécessaires à l'acceptation, la gestion et l'exécution du contrat par les gestionnaires intervenant dans le cadre de ce contrat. Ce traitement est prévu par la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée.

Toutes les informations seront traitées avec la plus grande discrétion. Les personnes concernées peuvent connaître ces données, les faire rectifier et s'opposer gratuitement à leur traitement à des fins de direct marketing au moyen d'une demande datée et signée accompagnée d'une photocopie recto verso de la carte d'identité, adressée au service clientèle de la compagnie.

De plus amples informations peuvent être obtenues auprès du service clientèle de la compagnie.

AVERTISSEMENT

Les assureurs mettent toute leur vigilance à dépister les tentatives de fraude ... En revanche, vous qui êtes de bonne foi, vous pouvez compter sur nous.

**Pour ne pas payer inutilement pour les autres,
aidez-nous à prévenir les abus**

Toute escroquerie ou tentative d'escroquerie envers la Compagnie d'assurances entraîne non seulement la résiliation du contrat d'assurance, mais fait également l'objet de poursuites pénales sur la base de l'article 496 du Code pénal. En outre, l'intéressé est repris dans le fichier du groupement d'intérêt économique Datassur, qui comporte tous les risques spécialement suivis par les assureurs qui y sont affiliés.

Une invitation à payer de 561,98 EUR pour la période du 26 janvier 2016 au 9 juillet 2016 est jointe aux présentes conditions particulières.



CONTRAT N° 800.063.099
Page 6/6



Fait en double exemplaire à Bruxelles, le 2 février 2016.

Le preneur d'assurance

La compagnie

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Beeckman', written over a horizontal line.

D.Beeckman, directeur P C particuliers